

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS DE LOTERIE VIDÉO « QUÊTE D'ARGENT » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours de loterie vidéo « Quête d'argent », commandité par la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« SLA »), est ouvert aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, du 2 février 2026 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 15 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA). Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif.

Remarque : Le concours de loterie vidéo « Quête d'argent » n'est pas offert en Nouvelle-Écosse, et les résidents de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas y participer.

Le concours offre aux participants la possibilité de gagner des lots en argent dont la valeur augmente chaque semaine, ainsi que la possibilité de remporter le gros lot du concours (la répartition se trouve dans la section « Tirages et lots » des présentes conditions générales). Pour gagner des participations au concours, les participants doivent soumettre un bulletin de participation admissible, qu'ils obtiennent en terminant une partie boni lorsqu'ils jouent aux jeux de loterie vidéo admissibles – « Samurai 888 Katsumi » ou « Red Hot 7s Wild » – pendant la période du concours.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours de loterie vidéo « Quête d'argent » se déroulera du 2 février 2026 à 10 h 0 min 0 s (HA) au 15 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période du concours »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Pour participer au tirage et avoir une chance de gagner, un participant doit jouer à l'un des jeux admissibles (indiqués ci-dessous), terminer la partie boni et balayer le code-barres du bulletin de participation d'un appareil de loterie vidéo (« ALV ») à l'aide d'un appareil mobile ou entrer manuellement le numéro unique du bulletin d'un ALV sur le site Web promotionsfr.alc.ca/loterievideo pendant la période du concours.
2. Pour participer au concours, il faut avoir 19 ans ou plus, résider au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et avoir un compte en ligne actif sur alc.ca.
4. Les participants peuvent soumettre un maximum de cinq (5) bulletins d'ALV par jour pendant la période du concours. Pour chaque bulletin entré sur promotionsfr.alc.ca/loterievideo, le participant obtient une (1) participation au tirage hebdomadaire de lots en argent ayant lieu pendant la semaine où le bulletin a été soumis, ainsi qu'une (1) participation au tirage du gros lot. Les participants peuvent obtenir un maximum de cinq (5) participations par jour aux tirages hebdomadaires et cinq (5) participations par jour au tirage du gros lot.
 - a. Les joueurs ont la chance de gagner le lot en argent de n'importe quel tirage hebdomadaire auquel ils ont soumis une participation, en plus du gros lot.
 - b. Les participations aux tirages hebdomadaires de lots en argent ne sont pas reportées d'une semaine à l'autre.
 - c. Les joueurs continuent d'obtenir leurs tours ordinaires au concours « Les mois de la loterie vidéo » pour chaque bulletin de participation admissible soumis.
5. Les gagnants potentiels d'un tirage de lots en argent auront sept (7) jours pour fournir leurs renseignements une fois qu'un représentant de la SLA aura communiqué avec eux par courriel.

Jeux admissibles

Les jeux admissibles sont « Samurai 888 Katsumi » et « Red Hot 7s Wild » (les « jeux admissibles »).

Les joueurs qui reçoivent un bulletin de participation de loterie vidéo pendant qu'ils jouent à l'un des deux (2) jeux admissibles doivent suivre les instructions figurant sur le bulletin.

Jeux admissibles	Information sur les appareils
Samurai 888	Appareils Crystal Dual et Sierra d'IGT
Red Hot 7s Wild	Appareils Crystal Dual et Sierra d'IGT

TIRAGES ET LOTS

1. Pendant la période du concours, les participants ont la possibilité de gagner le lot en argent du tirage hebdomadaire, ainsi que celui du tirage du gros lot.
2. Les lots ne sont pas transférables.
3. Si le gagnant potentiel d'un tirage hebdomadaire de lot en argent n'a pas communiqué avec la SLA dans les sept (7) jours après avoir été avisé qu'il a gagné, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort pour le même lot.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Il y aura six (6) tirages hebdomadaires et un (1) tirage d'un gros lot dans le cadre de ce concours, comme il est indiqué ci-dessous.

Tirages hebdomadaires : Les tirages hebdomadaires auront lieu le mardi de la semaine suivante, ou dès que possible par la suite. Un tirage au sort sera effectué pour attribuer les lots en argent hebdomadaires parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période hebdomadaire applicable du concours. Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant chaque période hebdomadaire applicable du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Tous les bulletins de participation doivent être soumis au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de chaque période hebdomadaire du concours pour être admissibles au tirage hebdomadaire. Tous les bulletins reçus après 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de la semaine seront inclus dans le tirage de la semaine suivante.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des tirages hebdomadaires des lots en argent :

Période hebdomadaire du concours	Tirages hebdomadaires de lots en argent	Dates des tirages
Semaine 1 : Du 2 février 2026 à 10 h (HA) au 8 février 2026 à 23 h 59 min (HA).	500 \$	Le 10 février 2026 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 2 : Du 9 février 2026 à minuit (HA) au 15 février 2026 à 23 h 59 min (HA).	1 000 \$	Le 17 février 2026

		(ou dès que possible après cette date)
Semaine 3 : Du 16 février 2026 à minuit (HA) au 22 février 2026 à 23 h 59 min (HA).	1 500 \$	Le 24 février 2026 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 4 : Du 23 février 2026 à minuit (HA) au 1 ^{er} mars 2026 à 23 h 59 min (HA)	2 000 \$	Le 3 mars 2026 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 5 : Du 2 mars 2026 à minuit (HA) au 8 mars 2026 à 23 h 59 min (HA)	2 500 \$	Le 10 mars 2026 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 6 : Du 9 mars 2026 à minuit (HA) au 15 mars 2026 à 23 h 59 min (HA)	3 000 \$	Le 17 mars 2026 (ou dès que possible après cette date)
Total des lots en argent tirés chaque semaine	10 500 \$	

Tirage du gros lot : Le tirage du gros lot aura lieu le 17 mars 2026 ou dès que possible après cette date. Un tirage au sort pour le gros lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner le lot dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respecteront les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Tous les bulletins devront être soumis au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HA) le 15 mars 2026.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de tirage du gros lot en argent :

Période du concours	Tirage du gros lot en argent	Dates des tirages
Tirage du gros lot : participations admissibles du 2 février 2026 à 10 h (HA) au 15 mars 2026 à 23 h 59 min (HA)	5 000 \$	Le 17 mars 2026 (ou dès que possible après cette date)
Gros lot total en argent	5 000 \$	

ADMISSIBILITÉ AU CONOURS

Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident dans l'une de ces provinces. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les personnes étudiantes, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des personnes ou entités suivantes :

1. la SLA;
2. détaillants ALC Video Lottery ;
3. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;

4. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
5. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.

Remarque : Toute personne qui fournira de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Pour obtenir une participation sans achat (« participation sans achat ») aux tirages hebdomadaires de lots en argent et au tirage du gros lot, les participants admissibles doivent envoyer une demande écrite comprenant ce qui suit :

- a) leur prénom et leur nom de famille, leur âge, ainsi qu'une adresse courriel valide associée à leur compte alc.ca;
- b) un texte unique de 200 mots indiquant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot.

La demande devra être envoyée par courrier dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada à l'adresse suivante :

Société des loteries de l'Atlantique – Concours de loterie vidéo « Quête d'argent »
C.P. 6160
922, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 0C6

(collectivement, une « demande de participation sans achat »)

Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie. Une demande valide de participation sans achat sera inscrite pour le tirage hebdomadaire applicable et sera incluse dans le tirage du gros lot. La SLA doit recevoir toutes les demandes de participation sans achat au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de chaque période hebdomadaire du concours pour être admissibles au tirage de la semaine. Les bulletins de participation reçus après 11 h 59 min 59 s le dernier jour de la semaine seront inclus dans le tirage de la semaine suivante.

Les demandes de participation sans achat ne comportant pas d'adresse courriel valide associée à un compte alc.ca ne permettront pas d'obtenir une participation sans achat. Les textes uniques produits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. La SLA doit recevoir les demandes de participation sans achat au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cinq (5) participations sans achat par jour pendant la période du concours. Les joueurs doivent avoir un compte de membre actif alc.ca au moment d'envoyer la demande de participation sans achat. Toute demande de participation sans achat qui n'est pas conforme au règlement officiel et aux conditions générales du concours sera jugée inadmissible au concours à l'absolue et entière discrétion de la SLA.

Si un conflit de travail ou une grève devait empêcher la livraison du courrier pendant la période du concours, veuillez communiquer avec la SLA au 1-800-531-3942 pour convenir d'un autre mode de livraison.

REMISE DES LOTS

1. La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, la participation tirée immédiatement après celle du gagnant déclaré inadmissible donnera droit au lot qui aurait autrement été remis au participant précédemment sélectionné. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.
2. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible, et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.
3. Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de la SLA dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de paiement en personne ou par courriel dans un délai de sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de choix de paiement doivent être remplis avant la remise du lot par la SLA.

AUCUNE DÉCLARATION

La SLA ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le système informatique utilisé pour exécuter cette promotion et ne saurait être tenue responsable des pertes ou dommages subis par quiconque en raison du fonctionnement du système informatique ou de son incapacité de fonctionner correctement ou même de fonctionner.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui s'inscrivent de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de

l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.

6. Les décisions de la SLA concernant toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure liées à ce concours sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de nature et de valeur équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants pourront être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles précédemment reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse domiciliaire) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ni ne transmettra ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la

protection des renseignements personnels des joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements seront conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils auront été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours de loterie vidéo « Quête d'argent » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English